

DIRECTION VOIRIES RESEAUX ET
DOMAINE PUBLIC
Service Circulation Stationnement
JV/CD/RR/LF

N°04 P / 2020

STATIONNEMENT / CIRCULATION
Chemin des Basses Moulières
(VC 28)

LIMITATION DE LA VITESSE
A 30 KM / H

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 à L-2212-5, et les articles L-2213-1 à L-2213-6,

VU les articles du Code de la Route, notamment les articles allant de R411-1 à R411-6 relatifs aux pouvoirs de Police de circulation routière dévolus au Maire dans la Commune et à la mise en place de signalisation,

VU les articles du Code de la Route R411-25, R110-2 et L411-4 ainsi que R44, R225 et R 285, et les articles R 417-10 et R 417-12, R 433-1 à R 433-6 et R 433-8,

VU les instructions Interministérielles sur la signalisation routière 2^{ème}, 4^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} partie,

VU le Code de la Voirie Routière notamment les articles R141-3, R311-2, R141-9 en matière de conservation domaniale,

VU la demande de Monsieur Jean Marc GARNIER, Adjoint des hameaux de Saint Jacques et Sainte Anne,

VU l'avis favorable de Monsieur Pascal PELLEGRINO, Adjoint au Maire en charge de la voirie, circulation, stationnement et gestion du domaine public

VU l'avis favorable du Directeur Général des Services de la Ville de Grasse,

CONSIDERANT

Que la circulation sur cette voirie est en augmentation du fait qu'elle permet de rattraper le quartier de Saint Jacques, depuis la route de Pégomas (RD 9),

Que vu l'augmentation de la circulation automobile et des vitesses enregistrées au-dessus de celles autorisées.

Que l'étroitesse de la voie et son tracé sinueux rendent difficile le croisement de deux véhicules,

Qu'il appartient au Maire de prendre toutes les dispositions propres à assurer la commodité du passage sur les voiries communales publiques,

Il y a lieu de rabaisser de 50 km/h à 30 km/h la vitesse le long du chemin des Basses Moulières,

- Chemin des Basses Moulières (VC 28)
- Hameaux de Saint Jacques et Sainte Anne
- Limitation de la vitesse à 30 Km/h.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER: DESCRIPTIF DES LIEUX

- Le chemin des Basses Moulières (VC 28) est une voie à double sens de circulation.
- Cette voirie étroite (moins de cinq mètres de large !) et sinueuse, dessert de nombreuses villas, un collectif, et plusieurs entrepôts de petits artisans
- Il est situé dans les limites de l'agglomération de la commune de Grasse et dans un secteur urbanisé résidentiel.



ARTICLE II : AMENAGEMENTS - REDUCTION DE LA VITESSE

1°) SIGNALISATION DE POLICE VERTICALE :

- Panneaux B14  - (30 km/h).

ARTICLE III : REGLES, NORMES ET PRESCRIPTIONS

- La mise en œuvre de cet aménagement doit prendre en compte les prescriptions techniques édictées et préconisées.
- Le dispositif doit être visible et bien signalé, même de nuit.
- La vitesse est limitée à 30 Km/h.

ARTICLE IV :

Cet arrêté prend effet dès la mise en place de la signalisation horizontale et verticale, adaptée aux mesures de police retenues et aux objectifs à atteindre en matière sécuritaire.

ARTICLE V : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

ARTICLE VI:

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le, 26 FEV. 2020

Le Maire



Jérôme VIAUD

Vice-président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes
Président de la Communauté d'Agglomération
du pays de Grasse